



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réhabilitation des ponts des ruisseaux Johnston, Baker et Corral – parc de la Vallée-de-la-Bow, parc national du Canada Banff		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-17-5043/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 003	Date: May 11, 2017 Date : 11 mai 2017
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00776274		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: May 16, 2017	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 16 mai 2017	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Sarah Alexander		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4738	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : sarah.alexander@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 003

La présente modification vise à répondre aux questions posées par suite de l'appel d'offres 5P420-17-5043/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. La réponse à la question 1 de la section C de la modification 001 de 5P 420-17-5043A : «Il n'y a pas de frais de location des voies pour la période sans travaux. Des détours ou une seule voie ouverte dans des directions alternantes ne sont pas permis. » et la section 1.5 du devis prévoit qu'une voie de circulation doit être fournie en tout temps. Sommes-nous autorisés à échelonner les travaux (c.-à-d., une seule voie en alternance de circulation avec feux de circulation ou un signaleur), ou l'exigence est-elle d'avoir deux voies fonctionnelles en permanence? Les clauses référencées se contredisent?

R1. La deuxième partie de la réponse 1 fournie dans la modification 01 fait référence aux périodes où il n'y a aucuns travaux seulement, c'est-à-dire que les déviations ou une seule voie ouverte dans des directions alternantes ne sont pas permises pendant les périodes sans travaux. Il n'y a pas de conflit entre l'article 1.5 de la section 01 11 00 (Sommaire des travaux) et la réponse fournie dans la modification.

Date d'attribution du contrat (à confirmer) au 15 juin 2017 : Une voie de circulation doit être fournie en tout temps.
16 juin 2017 au 5 septembre 2017 (période sans travaux) : Aucuns travaux ne sont autorisés pendant cette période. Deux voies de circulation opérationnelles doivent être fournies en tout temps durant toute la durée de la période sans travaux.

6 septembre au 15 novembre 2017: Une voie de circulation doit être fournie en tout temps.

16 novembre 2017 au 3 avril 2018 (interruption hivernale des travaux) : Aucuns travaux ne sont autorisés pendant cette période. Deux voies de circulation fonctionnelles doivent être fournies en tout temps pendant la durée de cette période.

4 avril 2018 au 15 juin 2018 : Une voie de circulation doit être fournie en tout temps.

Q2. Conformément à la modification 1, les travaux de la phase 1 s'achèveront à l'automne 2017 et les travaux de la phase 2 devront s'achever au printemps de 2018. Il y a 30 mm de béton à enlever du tablier existant et 50 mm à couler ce qui laisse une différence de 20 mm entre les deux côtés du pont pendant les mois d'hiver. Y aura-t-il des travaux supplémentaires nécessaires pour remédier à cette situation.

R2. La modification 1 n'exige pas que la phase 1 soit terminée à l'automne 2017 et que la phase 2 soit achevée au printemps 2018. L'entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux dans les mois autorisés et pour s'assurer que les ponts soient dans un état approprié pour une utilisation sécuritaire, ouverte et publique ainsi que pour les activités d'entretien hivernales.

Q3. Il semble y avoir une canalisation de service public fixée sur le côté est des 3 ponts, pouvez-vous nous indiquer quelle entreprise de services publics la possède et ce qu'elle contient. Qui sera responsable de la relocalisation temporaire de cette canalisation.

R3. Le service public appartient à Telus. Les résultats d'une localisation de tiers, titre *BVP_Locates.pdf* sont fournis à titre d'information, cela n'absent pas le sous-traitant de sa responsabilité de vérifier l'emplacement des services publics dans la zone. Il incombe à l'entrepreneur de protéger, détourner, soutenir temporairement ou déplacer les services publics selon l'article 1.4 de la section 01 14 00 du devis.

Q4. Articles 13 à 15 de l'appel d'offres, les mètres linéaires pour la quantité estimative sont la largeur du tablier (pour bloquer l'enlèvement du béton) plus la longueur des deux murs en aile (pour l'enlèvement du béton du mur en aile supérieur) ?

Ex. Pont du ruisseau Johnston (5,7 m + 5,7 m + 3,625 +3,625) * 2 = 37,6 m

R4. La quantité de béton à enlever sur les culées est la somme des longueurs de béton à enlever du dessus du mur arrière du pilier et des murs en aile de la culée. Veuillez noter que l'exemple fourni comporte une erreur mathématique.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés